

N° DEC-2022/35

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION SIMPLIFIEE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ESSONNE (UDSP 91)**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91) ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (*sise 11 avenue des Peupliers - 91700 FLEURY-MEROGIS*) ;

ARTICLE 2 : Dit qu'il s'agit d'une formation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ;

ARTICLE 3 : Dit que cette formation se déroulera le 11 mai 2022 de 9h00 à 17h00 à la Mairie de Saintry-sur-Seine (*57, Grande Rue Charles de Gaulle - 91250 - SAINTRY-SUR-SEINE*) ;

ARTICLE 4 : Dit que le montant de la formation sera de 550 € (*cinq cent cinquante euros*) ;

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 10 mai 2022

Décision affichée le :

1^{er} MAI 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER
